SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 27 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 février à neuf heures trente, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 20 février 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 13
Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 3

Présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Monsieur Bernard JAMET
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Messieurs Michel POUILLARD , Olivier HURABIELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Messieurs Robert BELLERET, Thierry PORIKIAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Monsieur André THOMAZON
COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE **:** Monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR

Absents, excusés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Messieurs Michel MONSEAU, Richard KOWALYSZIN
SIVOM SANCERGUES SAINT MARTIN DES CHAMPS : Monsieur Jean- Luc CHARACHE

BUREAU SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

Séance du 27 février 2014

Délibération n° 2014-DB0006

TARIF DES GOBELETS REUTILISABLES

Dans le cadre du plan de prévention des déchets, le SMIRTOM a mené une enquête auprès des associations ou collectivités qui organisent des manifestations au cours desquelles sont consommées des boissons.

De cette enquête, il ressort que l'utilisation de gobelets réutilisables permettrait de réduire la production de déchets.

Le syndicat envisage donc de fournir aux organisateurs de ces manifestations des gobelets réutilisables qui pourraient comporter le logo du syndicat ainsi qu'un texte relatif à la protection de l'environnement ou au développement durable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide la mise en place de ce dispositif et fixe le prix de vente de ces gobelets à 0,32 € TTC l'unité.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET